

VD_FINDINFO AI 366/09 - 420/2009 vom 16. Dezember 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-12-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_AI_366_09_-_420_2009

FR: VD_FINDINFO AI 366/09 - 420/2009 du 16 décembre 2009

IT: VD_FINDINFO AI 366/09 - 420/2009 del 16 dicembre 2009

Regeste

DÉCISION DE RENVOI, CONSTATATION DES FAITS, MESURE D'INSTRUCTION{ASSURANCE SOCIALE} | 1 LAI, 28 al. 2 LAI, 4 al. 1 LAI, 57 al. 1 let. f LAI, 57a LAI, 69 al. 1bis LAI, 16 LPGA, 38 LPGA, 43 al. 1 LPGA, 44 LPGA, 58 LPGA, 60 al. 1 LPGA, 60 LPGA, 61 let. a LPGA, 61 let. g LPGA, 7 LPGA, 8 LPGA, 2 LPA-VD, 52 LPA-VD, 55 al. 1 LPA-VD, 93 al. 1 let. a LPA-VD, 94 al. 1 let. a LPA-VD

Erwägungen

E. 43

al. 1 LPGA (cf. aussi art. 57 al. 1 let. f LAI; ATF 117 V 282, consid. 4a; RAMA 1985 n° K 646 p. 235, consid. 4) - apparaît la solution la plus opportune, en l'absence de toute circonstance particulière qui justifierait que la Cour de céans procède elle-même aux mesures d'instruction nécessaires. 4. a) En définitive, il y a lieu d'admettre le recours, d'annuler la décision attaquée et de renvoyer l'affaire à l'OAI pour complément d'instruction et nouvelle décision. b) En dérogation à l'art. 61 let. a LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'AI devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais de justice; le montant des frais est fixé en fonction de la charge liée à la procédure, indépendamment de la valeur litigieuse, et doit se situer entre 200 et 1000 fr. (art. 69 al. 1bis LAI). En l'espèce, la recourante obtient gain de cause et n'aura donc pas à supporter de frais judiciaires. Ceux-ci ne peuvent pas non plus être mis à la charge de l'OAI; en effet, selon l'art. 52 LPA-VD, des frais de procédure ne peuvent pas être exigés de la Confédération et de l'Etat, ni donc de l'OAI en tant qu'organisme chargé de tâches d'intérêt public. Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens, dès lors que la recourante a procédé sans l'assistance d'un mandataire et n'a donc pas dû engager de frais pour défendre ses intérêts (art. 61 let. g LPGA et art. 55 al. 1 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.